



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Circulation interdite
Vitesse limitée à 30 Km/h – dépassement interdit
Avenue du Clairval sous la voûte du bâtiment C et G
Pose de revêtement sur façade

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant l'intervention de l'entreprise SOGEA, pour le compte de LOGEO,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, avenue du Clairval, sous la voûte du bâtiment C, de jour comme de nuit.

Article 2 : Cette mesure prend effet à partir du 15 mars au 2 avril 2021.

Article 3 : La circulation sera interdite, avenue du Clairval, sous la voûte du bâtiment G, de jour comme de nuit.

Article 4 : Cette mesure prend effet à partir du 5 au 30 avril 2021.

Article 5 : Des déviations seront mises en place, avenue du Clairval.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le dépassement sera interdit, avenue du Clairval.

Article 7 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise SOGEA.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Intercommunale, le Chef de Centre du CIS, la Direction Départementale des Routes et l'entreprise SOGEA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 9 mars 2021

Par délégation du Maire,
Adjoint,

Yves GIMAY.

VILLE DE LILLEBONNE